

Prime incitant à la formation

Mis à jour le 01/07/2024

Il s'agit d'une mesure en faveur de la formation des candidats peu qualifiés.

En complément de l'allocation octroyée dans le cadre de la [prime activa.brussels](#), vous pouvez aussi bénéficier d'une intervention financière destinée à compenser les coûts de formation de ces travailleurs.

Quelles conditions ?

Pour avoir droit à cette prime, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Votre travailleur dispose d'une attestation activa.brussels, activa.brussels Plus ou activa.brussels aptitude réduite avec la mention 'Incitant formation';
- Il ne dispose pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;
- Vous l'engagez sous contrat de travail à temps-plein et pour une durée indéterminée;
- Le choix de la formation est effectué en concertation avec le travailleur en fonction de ses besoins;
- La formation doit être dispensée par un prestataire reconnu ou agréé par une autorité compétente en matière de formation, formation professionnelle ou d'enseignement. Les formations organisées ou reconnues au niveau sectoriel par les partenaires sociaux sont également prises en compte.

Quels avantages ?

La prime s'élève à un maximum de 5000 € et est accordée pour les formations suivies durant la période d'octroi des allocations d'activa.brussels, d'activa.brussels Plus ou d'activa.brussels aptitude réduite.

Cette période est de 30 mois dans le cadre d'activa.brussels et de 36 mois pour activa.brussels Plus et activa.brussels aptitude réduite.

Le montant ne peut pas dépasser le coût réel de la formation suivie par le travailleur.

Quelles formalités ?

Votre demande doit être introduite chez Actiris via [le webformulaire](#), au plus tard dans les deux mois suivants la date d'inscription à la formation, en y annexant les documents suivants :

- Une copie du contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein du travailleur;
- La facture individuelle émise par l'opérateur de formation (reprend le nom et le montant payé pour ce travailleur)
- La preuve du paiement de la facture
- L'attestation bancaire

A la réception de votre demande, Actiris vérifie si les toutes conditions sont remplies. Si votre dossier est complet, Actiris vous paie le montant justifié, dans un délai de deux mois.

Si votre demande de prime est refusée, vous recevrez une notification écrite d'Actiris expliquant les raisons du refus. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'Actiris, vous devez, dans un premier temps, contacter le service Activ-Job d'Actiris afin qu'il puisse réexaminer votre dossier. Si aucune

solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec le [service des plaintes d'Actiris](#). Si aucune de ces deux démarches n'aboutit, vous avez la possibilité de faire appel au Conseil d'État.

En savoir plus ?

[actiris.brussels.employeurs](#) | employeurs@actiris.be | 02 505 79 15